

Conseil Municipal du 3 juin 2024
Liste des délibérations

N° Délibération	Date	Objet	Vote
20240603_01	03/06/2024	Révision libre des attributions de compensation 2024	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 11/06/24 Publication sur le site de la Mairie le 13/06/2024
20240603_02	03/06/2024	Création de postes saisonniers -Services Techniques et Service Administratif-	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 11/06/24 Publication sur le site de la Mairie le 13/06/2024
20240603_03	03/06/2024	Adhésion à la Centrale d'Achat du SMICA	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Absents : 2 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 11/06/24 Publication sur le site de la Mairie le 13/06/2024
20240603_04	03/06/2024	Inscription de chemins au Plan Départementale des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Absents : 2 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 11/06/24 Publication sur le site de la Mairie le 13/06/2024
20240603_05	03/06/2024	Travaux de voirie 2024	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Absents : 2 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 11/06/24 Publication sur le site de la Mairie le 13/06/2024
20240603_06	03/06/2024	Location de la Boulangerie	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Absents : 2 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 11/06/24 Publication sur le site de la Mairie le 13/06/2024
20240603_07	03/06/2024	Procédure de vente de biens de section -Encassagnes-	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Absents : 2 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 11/06/24 Publication sur le site de la Mairie le 13/06/2024
20240603_08	03/06/2024	Décision modificative n°2 -Budget Principal-	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Absents : 2 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 11/06/24 Publication sur le site de la Mairie le 13/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 3 juin 2024

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 12

-Absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Yves CASEJUANE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES

**Date de convocation
28 mai 2024**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Ghislain LAVERGNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment les dispositions du 1°bis du V de l'article 1609 nonies

Vu les travaux préparatoires visant à déployer un Pacte Financier et fiscal sur l'EPCI

Vu le rapport de la CLECT en date du 28 novembre 2023

Vu la délibération communautaire du 6 mars 2024

Vu les délibérations communautaires en date du 2 avril 2024

Objet :

**Révision libre des
attributions de
compensation 2024**

M. le Maire présente le déploiement d'un Pacte financier et fiscal entre l'EPCI et ses communes membres acté en séance du Conseil Communautaire le 2 avril 2024. M. le Maire rappelle que le mécanisme d'instauration du Pacte financier et fiscal entre communes et Communauté de Communes repose sur un transfert des produits de fiscalité entre communes et EPCI avec hausse des taux communautaires et diminution des taux communaux et que ce mécanisme a pour conséquence de diminuer les recettes fiscales de certaines communes

M. le Maire rappelle que le sujet avait été débattu lors de la réunion du 18 mars 2024, il rappelle également que le 8 avril 2024 le Conseil Municipal a voté une diminution des taux des taxes locales pour atténuer en partie l'impact de ce Pacte sur les usagers.

M. le Maire expose donc la proposition de révision libre du montant des attributions de compensation afin de neutraliser l'impact sur les ressources municipales en s'adossant aux dispositions du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI : « 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées »

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 11 juin 2024

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Ainsi, il est présenté au Conseil Municipal une proposition de révision libre des attributions de compensation calculée au regard de la diminution des recettes fiscales induites par le déploiement du Pacte Financier et fiscal soit les variations suivantes :

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20240603-20240603_01-DE
Reçu le 11/06/2024

BROMMAT	0 €
CAMPOURIEZ	30 554 €
CANTOIN	19 928 €
CASSUEJOULS	4 714 €
CONDOM-D'AUBRAC	8 551 €
CURIERES	10 519 €
FLORENTIN-LA-CAPELLE	1 752 €
HUPARLAC	10 993 €
LACROIX-BARREZ	24 753 €
LAGUIOLE	87 962 €
MONTEZIC	0 €
MONTPEYROUX	19 685 €
MUR-DE-BARREZ	40 127 €
MUROLS	3 121 €
SAINT-AMANS-DES-COTS	2 841 €
SAINT-CHELY-D'AUBRAC	26 872 €
ARGENCES EN AUBRAC	61 855 €
SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	0 €
SOULAGES-BONNEVAL	12 273 €
TAUSSAC	0 €
THERONDELS	22 581 €
ENSEMBLE	389 080 €

Et les conséquences induites :

	2024 - AC provisoires	2024 après PFF
Argences en Aubrac	1 426 515,78 €	1 488 370,78 €
Brommat	932 481,00 €	932 481,00 €
Campouriez	424 221,77 €	454 775,77 €
Cantoïn	160 730,17 €	180 658,17 €
Cassuejouis	2 634,87 €	7 348,87 €
Condom d'Aubrac	25 100,23 €	33 651,23 €
Curières	1 810,35 €	12 329,35 €
Florentin	35 902,69 €	37 654,69 €
Huparlac	-7 342,27 €	3 650,73 €
Lacroix Barrez	285 518,00 €	310 271,00 €
Laguiole	338 493,13 €	426 455,13 €
Montézic	49 118,65 €	49 118,65 €
Montpeyroux	109 040,10 €	128 725,10 €
Mur de Barrez	105 389,00 €	145 516,00 €
Murois	41 433,00 €	44 554,00 €
St Amans des Côts	473 481,33 €	476 322,33 €
St Chély d'Aubrac	23 997,28 €	50 869,28 €
St Symphorien	107 983,92 €	107 983,92 €
Soulaiges Bonneval	47 984,80 €	60 257,80 €
Taussac	123 964,00 €	123 964,00 €
Thérondels	143 478,00 €	166 059,00 €
TOTAL	4 851 935,80 €	5 241 016,80 €

L'attribution de compensation de la commune serait donc ainsi révisée à 476 322,33 euros pour l'année 2024.

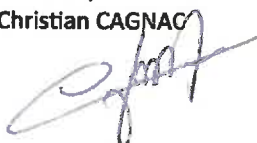
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De valider la révision libre de l'attribution de compensation telle que ci-dessus exposée

D'autoriser M. le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC




Le secrétaire de séance,
Ghislain LAVERGNE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 3 juin 2024

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 11
-Votants : 12
-Absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Yves CASEJUANE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES

Date de convocation
28 mai 2024

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Ghislain LAVERGNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Objet :

**Création de postes
 saisonniers
 Services techniques
 Service Administratif**

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité au niveau des services techniques et administratifs sur la période estivale, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

-La création de 2 emplois non permanents à temps complet aux services techniques, dans le grade d'adjoint technique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus. ;

-La création de 1 emploi non permanent à temps complet au service administratif, dans le grade d'adjoint administratif, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1^{er} au 12 juillet 2024 inclus. ;

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC




Le secrétaire de séance,
 Ghislain LAVERGNE



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 11 juin 2024

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240603-20240603_02-DE
 Reçu le 11/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 3 juin 2024

Nombre de membres :

- Afférents au CM : 15
- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 14
- Absents : 2

Date de convocation
28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Yves CASEJUANE, M. Jean MARTY,

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES, M. Jean MARTY donne procuration à M. Bruno NAYROLLES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Ghislain LAVERGNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20231019_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,

Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Vu la délibération n°20200703_12 du 3 juillet 2020 donnant délégations au Maire de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leur avenants, dès lors que leur montant demeure inférieur à 3 000 euros HT et que les crédits sont inscrits au budget ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la centrale d'achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-adhère à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics,

-approuve les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Objet :

Adhésion à la Centrale d'Achat du SMICA

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 11 juin 2024

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240603-20240603_03-DE
 Reçu le 11/06/2024

-s'engage à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée
fixés annuellement par la Centrale d'Achat,

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de
cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Ghislain LAVERGNE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 3 juin 2024

Nombre de membres :

- Afférents au CM : 15
- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 14
- Absents : 2

Date de convocation
28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Yves CASEJUANE, M. Jean MARTY,

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES, M. Jean MARTY donne procuration à M. Bruno NAYROLLES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Ghislain LAVERGNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan et la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces,

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraire peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-demande l'inscription au PDIPR des itinéraires inscrits dans le tableau et détaillés dans la cartographie jointe à la présente délibération,

-autorise M. le Maire à signer le cas échéant les conventions de passage avec les propriétaires privés.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Ghislain LAVERGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 11 juin 2024

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.





Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240603-20240603_04-DE
 Reçu le 11/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 3 juin 2024

Nombre de membres :

- Afférents au CM : 15
- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 14
- Absents : 2

Date de convocation
28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Yves CASEJUANE, M. Jean MARTY,

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES, M. Jean MARTY donne procuration à M. Bruno NAYROLLES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Ghislain LAVERGNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du marché à bon de commande approuvé par délibération n°20230710_03 du 10 juillet 2023, la commission travaux avait identifié les postes d'amélioration de la voirie communale pour l'année 2024.

Le plan de financement des travaux de voirie 2024 ayant été voté par délibération 20240305_01 du 5 mars 2024, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le bon de commande qui sera issu de ce programme, en précisant que certains postes identifiés ne seront pas faits cette année pour diverses raisons et que le montant des travaux sera inférieur à 80 000 € HT.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le Bon de commande voirie 2024 pour un montant maximum de 80 000 € HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
 Ghislain LAVERGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 11 juin 2024

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240603-20240603_05-DE
 Reçu le 11/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 3 juin 2024

**Nombre de
membres :**

- Afférents au CM : 15
- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 14
- Absents : 2

**Date de convocation
28 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Yves CASEJUANE, M. Jean MARTY,

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES, M. Jean MARTY donne procuration à M. Bruno NAYROLLES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Ghislain LAVERGNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que M. AGUSTIN Alexandre, boulanger, souhaite reprendre l'exploitation de la boulangerie suite au départ de l'ancien boulanger, pour y faire un dépôt de pain/pâtisseries dans un premier temps puis pour produire sur place lorsque des aménagements du fournil auront été effectués.

De plus M. AGUSTIN souhaite acquérir une partie du matériel sur place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-décide de conclure un bail commercial de 9 ans à compter du 3 juin 2024 avec M. AGUSTIN Alexandre pour la location de la boutique et de l'arrière boutique de la boulangerie située au 1 route d'Huparlac,

-décide de fixer le loyer est à 450 euros mensuels, non soumis à TVA,

-dit que les clauses du bail et le montant du loyer feront l'objet d'un avenant lorsque les travaux d'aménagement auront été effectués et que le boulanger produira sur place et utilisera le fournil, en tout état de cause ceci devra intervenir dans les deux ans qui suivent la signature du bail,

-dit que la vente du matériel à hauteur de 4600 euros de valeur nette a déjà été déléguée à M. le Maire par délibération 20200703_12,

-autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Ghislain LAVERGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 11 juin 2024

Il est précisé que cette délibération a supposé qu'elle fesse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.





Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20240603-20240603_06-DE
Reçu le 11/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 3 juin 2024

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 14

-Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Yves CASEJUANE, M. Jean MARTY,

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES, M. Jean MARTY donne procuration à M. Bruno NAYROLLES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Ghislain LAVERGNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que M. et Mme LENZ Christian et Barbara, habitants de Encassagnes, souhaiteraient se porter acquéreur de biens sectionaux.

Objet :

Procédure de vente de biens de section

-Encassagnes-

Il explique que la procédure consiste à interroger tous les habitants de la section en question, domiciliés de manière permanente et continue, et inscrits sur les listes électorale, qui doivent voter pour ou contre cette cession.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de lancer cette procédure.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de mettre en œuvre la procédure de vente des biens de section concernant la parcelle suivante :

Cession à M. et Mme LENZ

-Parcelle J 211 - 1240 m²

-Le prix de vente est porté à 0,50 € le m².

-Frais de notaire à la charge de l'acheteur.

La date de la consultation est fixée au lundi 12 août 2024 à 14h.

Le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Ghislain LAVERGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 11 juin 2024

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.







Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240603-20240603_07-DE
 Reçu le 11/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 3 juin 2024

**Nombre de
membres :**

- Afférents au CM : 15
- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 14
- Absents : 2

**Date de convocation
28 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Yves CASEJUANE, M. Jean MARTY,

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES, M. Jean MARTY donne procuration à M. Bruno NAYROLLES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Ghislain LAVERGNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'écriture de cession du fourgon mortuaire à un ferrailleur a été inscrite de manière incorrecte dans le budget 2024. La Trésorerie a tout de même validé le budget principal mais une décision modificative doit être prise pour régulariser la situation.

Où il est exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Objet :
**Décision modificative
n°2**
Budget Principal

Budget Principal - Décision modificative n°2

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Inv. Recettes	Chap 024	024	Produit des cessions d'immobilisation	+ 75,00
Inv. Dépenses	Chap 040	192	Plus ou moins values sur cession immob.	-8 309,70
Inv. Recettes	Chap 040	2182	Matériel de transport	-8 384,70
Fonc. Dépenses	Chap 042	675	Valeur comptable immobilisations	-8 384,70
Fonc. Recettes	Chap 77	775	Produits des cessions d'immob.	-75,00
Fonc. Recettes	Chap 042	7761	Différence sur réalisation (négative)	-8 309,70

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC




Le secrétaire de séance,
Ghislain LAVERGNE



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 11 juin 2024

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20240603-20240603_08-DE
Reçu le 11/06/2024